

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_131

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/09/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|
| 18 | 9 | 21 | 27 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Patrice BOULEVART, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Valentine SERRANO donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETARE DE SEANCE : Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024_C_131

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rappel des modalités actuelles de tarification de la Redevance Spéciale

La CIREST assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des six communes membres : Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît, Salazie, la Plaine-des-Palmistes et Sainte-Rose.

Ce service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est notamment financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RSE). La redevance spéciale a pour objectif de couvrir les prestations de collecte et de traitement des déchets « assimilés » aux ordures ménagères, issus de producteurs autres que les ménages.

La CIREST a instauré la RSE par délibération n° 2009-C067 du 1^{er} septembre 2009, puis révisé la formule d'application par délibération n° 2016-C109 du 8 septembre 2016.

Par délibération n° 2022 -C085 la CIREST a modifié les tarifs de la RSE sur le territoire de la CIREST comme suit :

[Capacité des bacs gris en litres * Nombre de bacs – franchise bac gris OMR] * nombre de collectes hebdomadaires * **0,58 €/litre de bac gris collecté/semaine**

+

[Capacité des bacs jaunes en litres * Nombre de bacs – franchise bac jaune CS] * nombre de collectes hebdomadaires * **0,48 €/litre de bac jaune collecté/semaine**

Franchise bac gris : 240 l par semaine

*soit un bac de 240 l si C1
ou un bac de 120 l si C2*

Franchise bac jaune : 120 l par semaine

soit un bac de 240 l car C 0.5

Proposition de modification tarifaire

Afin de prendre en compte l'évolution annuelle des coûts de gestion des déchets (base donnée 2022 ComptaCout) et conformément à la délibération n° 2022 - C085 actant une augmentation par tranche, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 d'appliquer une augmentation de 5 % des tarifs au litre sur le bac gris et sur le bac jaune.

| ComptaCoût 2022 | BAC GRIS | BAC JAUNE |
|---|--------------------|--------------------|
| Charges fonctionnelles (structure et communication) | 531 137 € | 280 013 € |
| Charges techniques (prévention, pré-collecte, collecte et traitement) | 9 447 254 € | 3 639 420 € |
| Total charges HT | 9 978 391 € | 3 919 433 € |
| Produits - soutiens accordés par Eco-emballages | 268 625 € | 1 057 277 € |
| Coût aidé HT | 9 709 766 € | 2 862 156 € |
| Coût aidé TTC | 9 776 638 € | 2 894 690 € |
| Litrage collecté | 608 662 267 | 262 667 797 |
| Coût au litre collecté | 0,0161 € | 0,0110 € |
| Coût annuel 2022 pour 1 litre hebdo | 0,84 € | 0,57 € |
| Tarifs actuels (2023 et 2024) pour 1 litre hebdo | 0,58 € | 0,48 € |
| Taux de couverture (base 2022) | 69% | 84% |
| Estimation de taux de couverture (base 2023) | 61% | 80% |
| Tarifs proposés (2025 = + 5%) | 0,61 € | 0,50 € |
| Estimation Redevance Spéciale 2025 (+ 5%) | 602 902 € | 75 093 € |
| Estimation taux de couverture 2025 (PU 2023 + 3% / an) | 60% | 79% |

Pour l'année 2025, les nouveaux tarifs hebdomadaires proposés pour les demandes de volume supérieur à la franchise sont: **0,61 €/l pour le bac gris et 0,50 €/l pour le bac jaune**

La facturation de l'année 2025 interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Exemple : une entreprise collectée une fois par semaine en OMr et une fois tous les 15 jours en CS

| | BAC GRIS | BAC JAUNE |
|--|------------|-------------|
| Volume en place | 900 litres | 1320 litres |
| Montant depuis le 1 ^{er} janvier 2023 | 382,80 € | 259,20 € |
| Montant à partir du 1 ^{er} janvier 2025 | 402,60 € | 270 € |
| Evolution | + 19,80 € | + 10,80 € |

Il s'agit de la deuxième augmentation de 5 % du tarif du bac gris depuis sa mise en œuvre en 2010.

Pour annoncer ce changement tarifaire, un courrier sera envoyé à chaque professionnel au cours du dernier trimestre 2024.

Les biodéchets

Les choix retenus par la CIREST sur son territoire, en matière de gestion des biodéchets sont :

- ☛ Pour les zones pavillonnaires : mise à disposition de bacs à compost
- ☛ Pour les habitats verticaux avec jardins : compostage en pied d'immeuble
- ☛ Pour les habitats verticaux sans jardin : 1 Point d'apport volontaire pour 50 à 100 foyers selon la typologie du secteur
- ☛ Pour les professionnels (inférieurs à 10 t/an) : collecte en PAP en C2

Le SYDNE a confirmé qu'aucune solution de traitement séparé des biodéchets issus du porte-à-porte ou des points d'apport volontaire ne pourra être opérationnelle avant 2026.

Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre cette collecte spécifique à destination de professionnels (en bac marron) sur le territoire de la CIREST, à compter du 1^{er} Janvier 2027 (avec une modification de la Redevance Spéciale intégrant le flux biodéchets)

A compter du 1^{er} Janvier 2027, les nouveaux tarifs hebdomadaires proposés pour les demandes de volume supérieur à la franchise sont :

0,61 €/l pour le bac gris, 0,50 €/l pour le bac jaune et 0,50 €/l pour le bac marron

A compter du 1^{er} Janvier 2027, les nouvelles franchises et les seuils maximum hebdomadaires proposés pour chaque flux et type de producteur sont :

BAC GRIS

Franchise :

- producteurs de biodéchets (hors structures d'hébergement) : **80 l par semaine**
soit un bac de 80 l collecté en C1 (une fois par semaine)
- producteurs de biodéchets (structures d'hébergement) : **160 l par semaine**
soit un bac de 80 l collecté en C2 (deux fois par semaine)
- non producteurs de biodéchets : **240 l par semaine**
soit un bac 240 l collecté en C1 (une fois par semaine)

Seuil maximum hebdomadaire: 10 500 litres

BAC JAUNE

Franchise: 120 l par semaine

soit un bac de 240 l collecté en C0.5

Seuil maximum hebdomadaire: 6 000 litres

BAC MARRON (biodéchets)

Franchise : 160 l par semaine

soit un bac de 80 l collecté en C2 (deux fois par semaine)

Seuil maximum hebdomadaire: 640 litres

Cette proposition est incitative pour les professionnels avec un tarif du bac marron identique au bac jaune et inférieur au bac gris. Les professionnels bénéficient également d'une franchise leur permettant d'avoir une collecte gratuite de 160 l de biodéchets par semaine.

A titre d'exemple, un petit restaurateur verra évoluer sa RSE de la manière suivante :

- Situation actuelle : **379** euros de redevance spéciale par an ;

| | OMR | Collecte sélective | Biodéchets | Total |
|-----------------------------|---------------|--------------------|------------|--------------|
| Bacs en place | 1x360 l en C2 | 1x660 l en C 0.5 | | |
| Volume hebdomadaire facturé | 480 | 210 | - | |
| Recettes RSE | 278 € | 101 € | - | 379 € |

- Situation au 1^{er} janvier 2027 : **356** euros de redevance spéciale par an ;

| | OMR | Collecte sélective | Biodéchets | Total |
|-----------------------------|---------------|--------------------|---------------|--------------|
| Bacs en place | 1x360 l en C1 | 1x660 l en C 0.5 | 2x 80 l en C2 | |
| Volume hebdomadaire facturé | 280 | 210 | 160 | |
| Recettes RSE | 171 € | 105 € | 80 € | 356 € |

Vu l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers;

Vu la délibération n° 2009 -C067 du 30 juin 2009, instituant les modalités de mise en œuvre de la RSE sur le territoire de la CIREST ;

Vu la délibération n° 2016-C109 du 8 septembre 2016, modifiant les modalités de mise en œuvre des contrats de la RSE

Vu la délibération n° 2021-C035 du 3 avril 2021, validant la signature d'un contrat d'objectif avec l'ADEME et comprenant dans le plan d'action une modification de la redevance spéciale pour la rendre incitative au tri sélectif ;

Vu la délibération n° 2022 -C085 modifiant les tarifs de la RSE sur le territoire de la CIREST ;

Considérant l'augmentation annuelle des coûts de gestion des déchets ;

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 « Pour »,
 4 « abstentions »
 1 « contre »**

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la redevance spéciale afin de tenir compte des évolutions en terme de coûts de gestion des déchets, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2025

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la redevance spéciale avec l'intégration du flux biodéchets, à compter du 1^{er} Janvier 2027
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle tarification (notamment les nouveaux contrats de redevance spéciale modèles joints-).

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Odile DAMOUR

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY